



Objet : Fixation des tarifs communaux hors salles communales

Le Maire de la commune de BOURG-DE-PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
- Vu la délibération n° CM/25052020/6 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'il suit :

TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2024
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	27,00 €
<b>PLAQUES D'IDENTIFICATIONS AU JARDIN DU SOUVENIR</b>	102,00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession simple 3m <sup>2</sup>	
15 ans	197,00 €
30 ans	367,00 €
50 ans	612,00 €
Concession double 6m <sup>2</sup>	
15 ans	367,00 €
30 ans	718,00 €
50 ans	1 160,00 €
<b>COLOMBARIUM (Aérien)</b>	
Pour une durée de 15 ans	340,00 €
Pour une durée de 30 ans	670,00 €
<b>COLOMBARIUM (Souterrain)</b>	
Pour une durée de 15 ans	160,00 €
Pour une durée de 30 ans	298,00 €
<b>FRAIS D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL</b>	
Droit fixe	15,00 €
Droit journalier	1,80 €
<b>ARCHIVES COMMUNALES</b>	
Prix de la photocopie dans le cadre du service d'archives communales (La page A4, noir et blanc)	0,18 €
<b>DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES avec facturation minimum de 15 €</b>	
Tarif journalier hors abonnement (le mètre linéaire)	2,20 €
<b>Abonnement au mètre linéaire pour 1 jour par semaine :</b>	
Au mois	4,00 €
Au trimestre	9,70 €
A l'année	34,20 €
<b>COMMERCES NON SEDENTAIRES (Hors marchés) avec facturation minimum de 15 €</b>	
Forfait pour installation de 1 à 10 m <sup>2</sup>	3.70 €/jour
Au-delà de 10 m <sup>2</sup> - facturation au 1er m <sup>2</sup> (pas d'application du fo-fait)	3.70 €/m <sup>2</sup> /jour

<b>DROIT DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT SUR TOUTES LES VOIES PUBLIQUES COMMERCES SEDENTAIRES avec facturation minimum de 15 €</b>	
<u>Redevance annuelle sans proratisation</u>	
* Occupations closes et fermées, taxe annuelle au m <sup>2</sup>	12,20 €
* Autres occupations taxe annuelle au m <sup>2</sup>	12,20 €
* Occupation ou extension temporaire du droit de stationnement et de dépôt au m <sup>2</sup> et par jour	3,20 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE POUR CONSTRUCTIONS</b>	
Ce type d'occupation doivent être validés en amont et doivent respecter les principes suivants :	
<u>Redevance pour une durée de 20 ans</u>	
* Constructions en surplomb sur le domaine public (sauf isolation par extérieur)	201 €/ m <sup>2</sup> / 20 ans
<u>Redevance pour une durée de 30 ans</u>	
* Isolation par l'extérieur en débord sur le domaine public (sous condition d'accord des services	101 €/ m <sup>2</sup> / 30 ans
<b>ENTREPRISES DE TRAVAUX avec redevance plafonnée à 8 000 €</b>	
<u>Entreprises de travaux/facturation minimum de 15 €</u>	
Redevance journalière avec exonération pour travaux d'intérêt général (communaux, organismes HLM...)	
De 0 à 7 jours	Gratuit
De 8 à 30 jours	0.6 €/m <sup>2</sup> /jour
De 31 à 120 jours	2.5 €/m <sup>2</sup> /jour
Plus de 120 jours	Plus 20 % /m <sup>2</sup> /jour
<b>AUTRES INTERVENTIONS AGENTS COMMUNAUX</b>	
Montant horaire	23,00 €

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Services de la Mairie de Bourg-de-Péage est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** Les présents tarifs peuvent être consultés sur le site internet de la ville et dans les locaux de la Mairie pendant les jours et les heures ouvrables, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Bourg de Péage, le 9 novembre 2023

Le Maire,  
**Nathalie NIESON**

